



Expert dans les centrales photovoltaïques au sol

Présentation Ib Vogt France

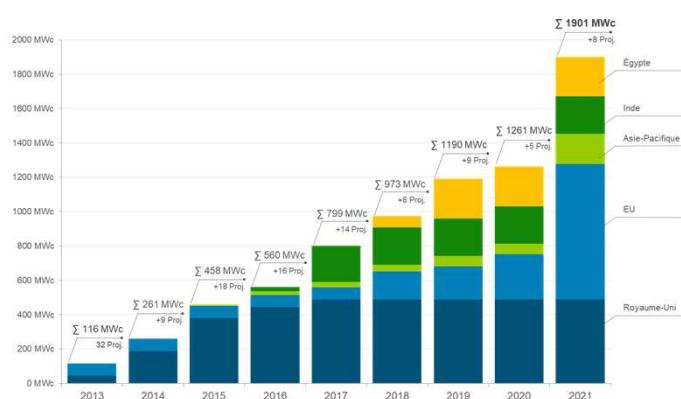
- ▶ Entreprise familiale fondée en 2002
- ▶ Cœur de métier : développement, construction et exploitation de grandes installations photovoltaïques (PV) clé en main de haute qualité dans le monde entier
- ▶ Puissant réseau de partenaires de développement locaux
- ▶ Solutions de financement de sources multiples, dont des institutions financières de développement (IFD) et des Groupements euro régionaux de coopération (GEC)
- ▶ Ingénierie d'expertise reconnue



Une présence mondiale

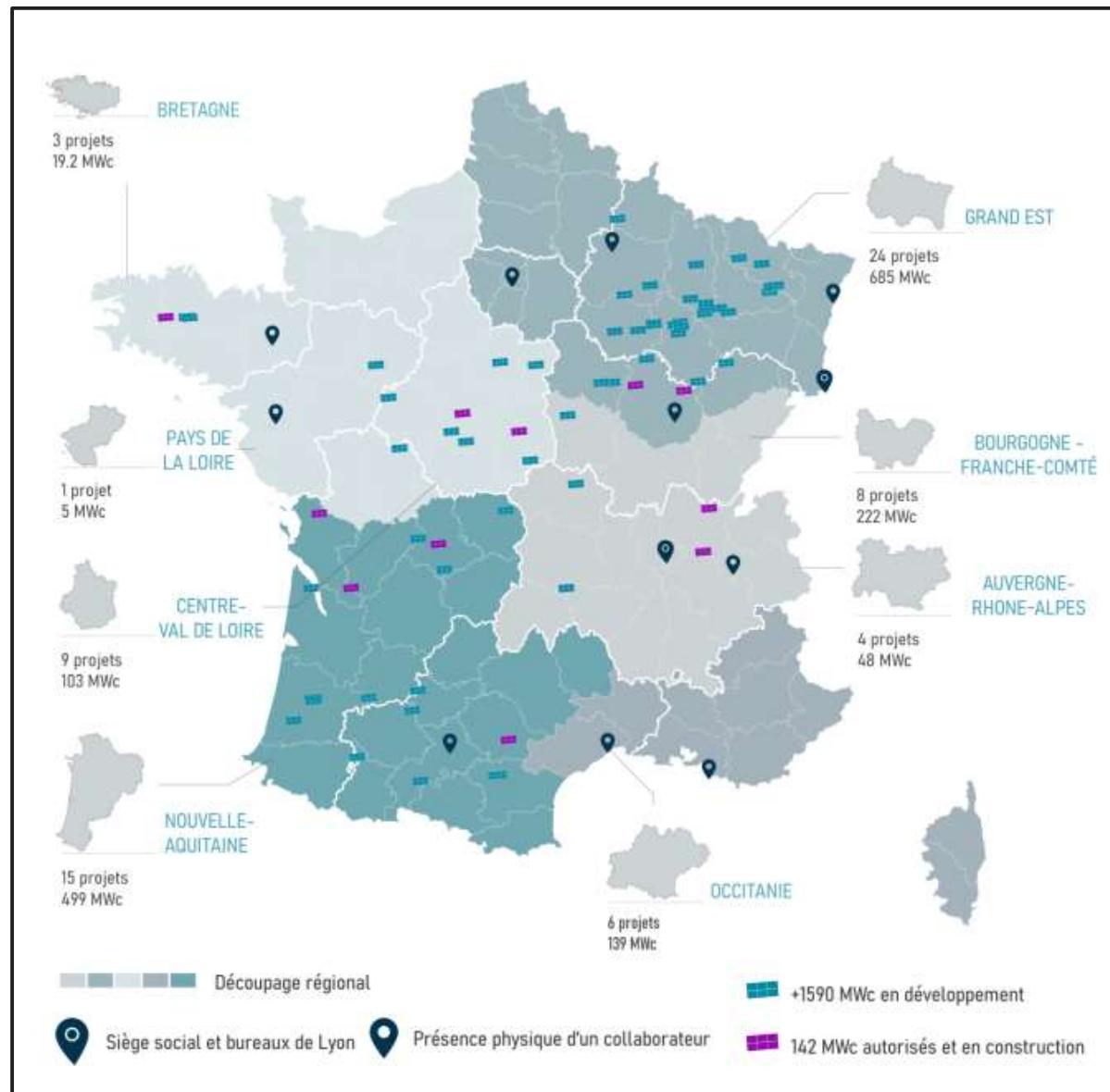
- ▶ Développement d'affaires dans 43 pays
- ▶ Siège social à Berlin, Allemagne
- ▶ Bureaux au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Espagne, en Pologne, en Égypte, aux États-Unis, en Australie, en Inde, à Singapour, aux Philippines et coentreprises dans plus de 20 pays

Une progression constante de la puissance installée



ib vogt poursuit sa croissance

- ▶ 290 M€ de CA en 2021
- ▶ 639 MWc construits et en construction 2021
- ▶ 600 salariés dans une organisation diversifiée de plus de 20 nationalités dans le monde entier
- ▶ ...et se prépare pour une croissance majeure dans les années qui viennent

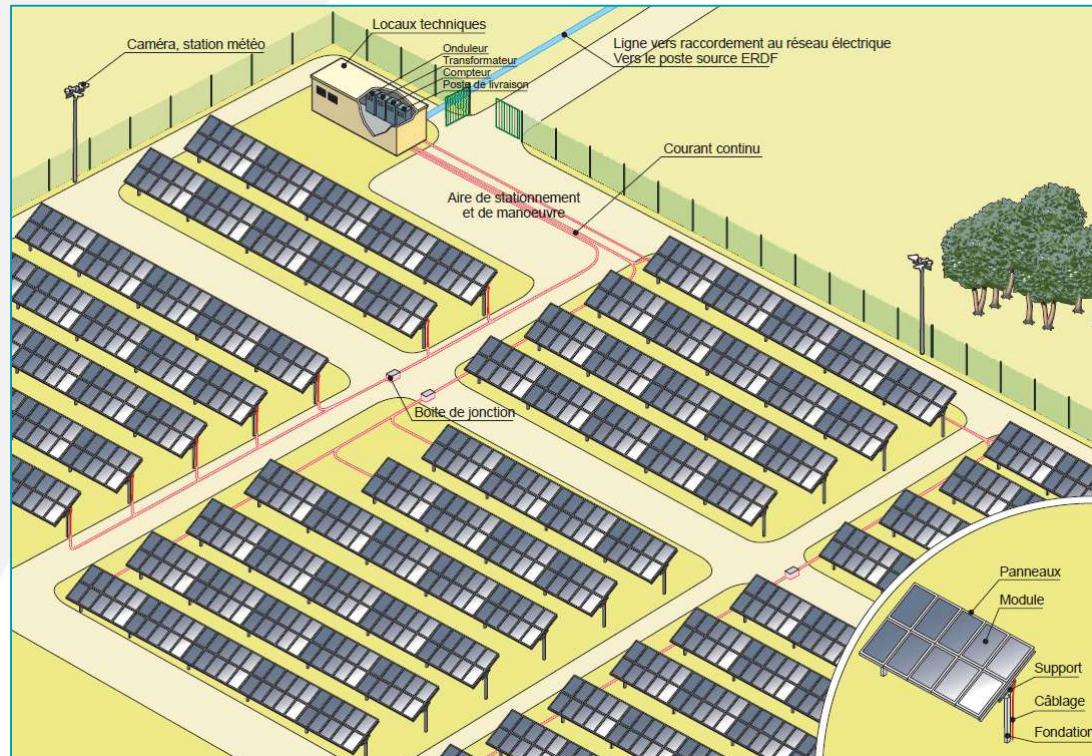


Le principe d'une centrale solaire au sol

Une centrale photovoltaïque au sol est constituée des éléments suivants :

- des **structures** en métal (acier, aluminium, etc.) fixées au sol et organisées en rangées disposées sur l'ensemble du site. Ces structures sont aussi appelés « tables » ;
- des **modules photovoltaïques** composés de cellules photovoltaïques pour capter les rayonnements du soleil ;
- des **câbles souterrains** permettant de relier les panneaux aux **postes de transformation** puis au **poste de livraison** ;

L'électricité produite est ensuite acheminée au **point de raccordement au réseau public ENEDIS** (poste source) le plus proche



Les grandes étapes du développement d'un projet de centrale au sol

- Relation avec le propriétaire : bail emphytéotique
 - Bail de longue durée : 30 ans – 40 ans
 - Loyers annuels en fonction des hectares loués
- Obtention du permis de construire (Etat)
 - Etude d'impact sur l'environnement
 - Avis de la MRAe
 - Enquête publique
 - Permis délivré par le Préfet
- Lauréat aux Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie
 - Injection de la totalité de l'énergie produite
 - Contrat d'achat sur 20 ans
 - Tarif garanti avec indexation annuelle
- Raccordement sur le réseau public : ENEDIS/RTE
 - Distance au point d'injection
 - Capacité du réseau

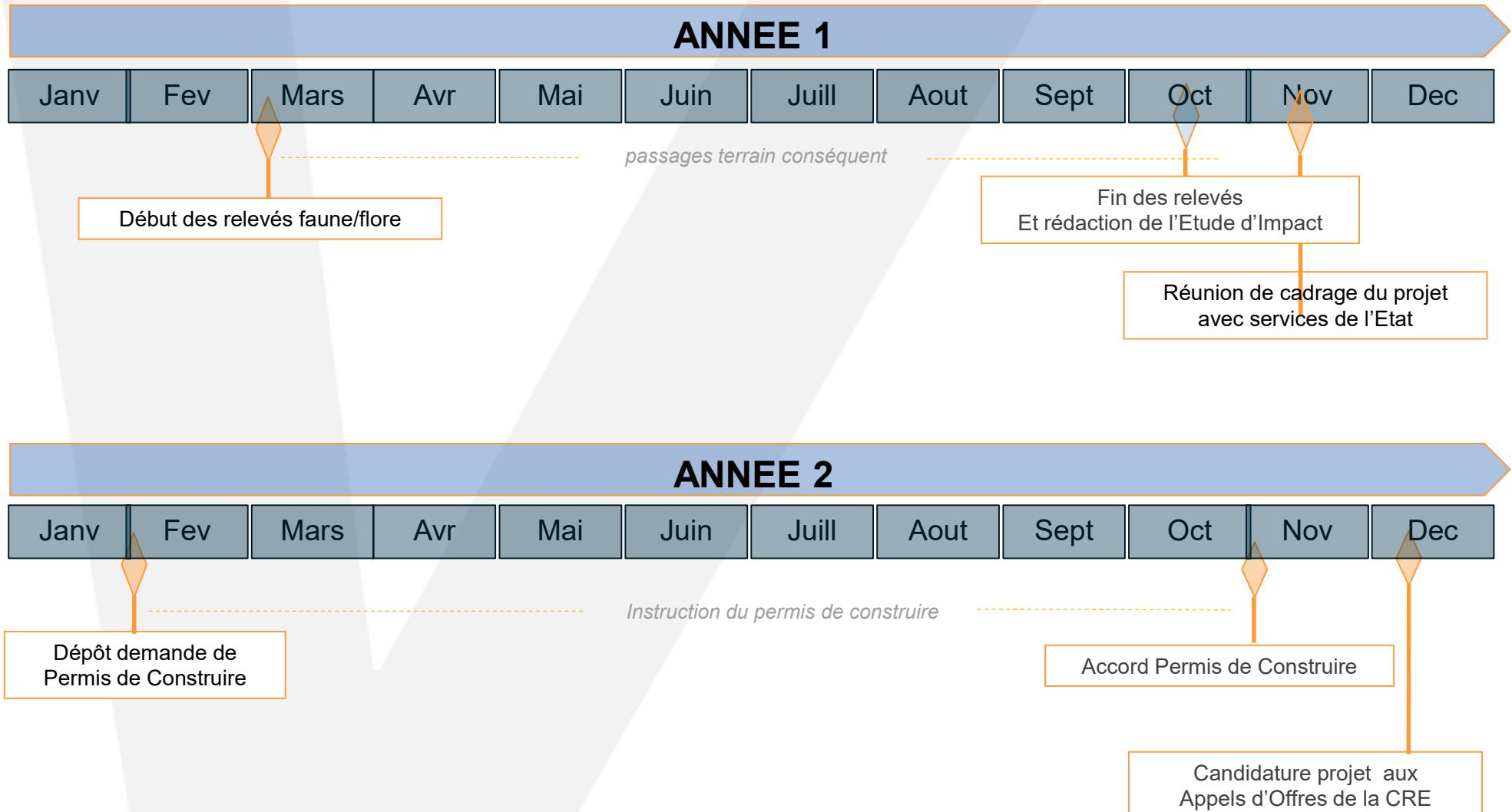
L'autorisation d'urbanisme

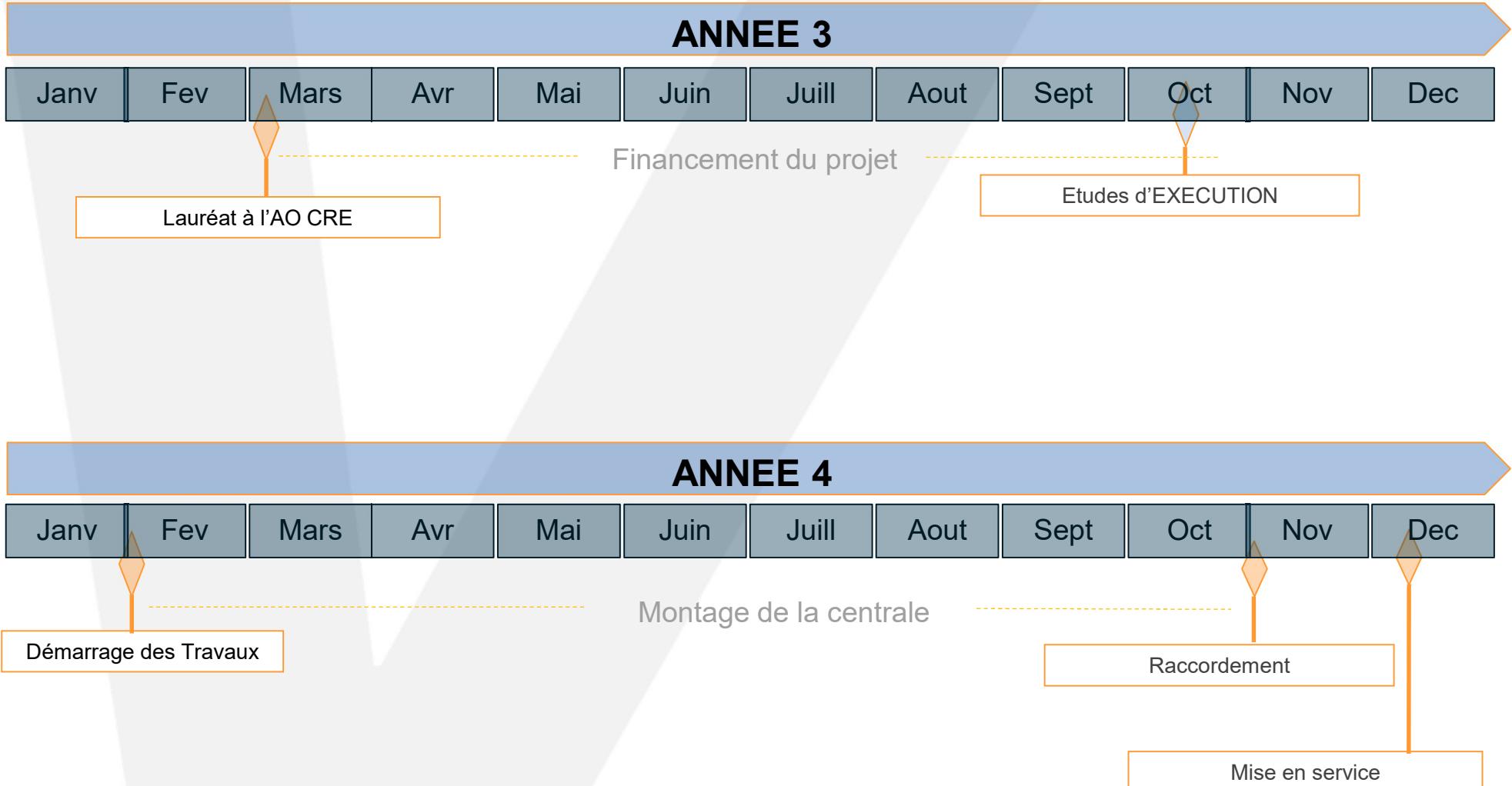
Puissance crête	$P \leq 3 \text{ kWc}$	$3 \text{ kWc} \leq P \leq 250 \text{ kWc}$	$P > 250 \text{ kWc}$
Hors secteur protégé	Sans formalité si la hauteur de l'installation est inférieure à 180cm de hauteur (R. 421-2 CU)	Déclaration préalable (R. 421-9 CU)	Permis de construire (R. 421-1 CU) +Evaluation environnementale avec : 1. Une étude d'impact 2. L'avis de l'autorité environnementale 3. Une enquête publique
	Déclaration préalable au-delà de 180 cm de hauteur (R. 421-9 CU)		(rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 CEnv)
En secteur protégé	Déclaration préalable (R. 421-11 CU)	Permis de construire (R. 421-1 CU)	



Le projet doit être compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur :

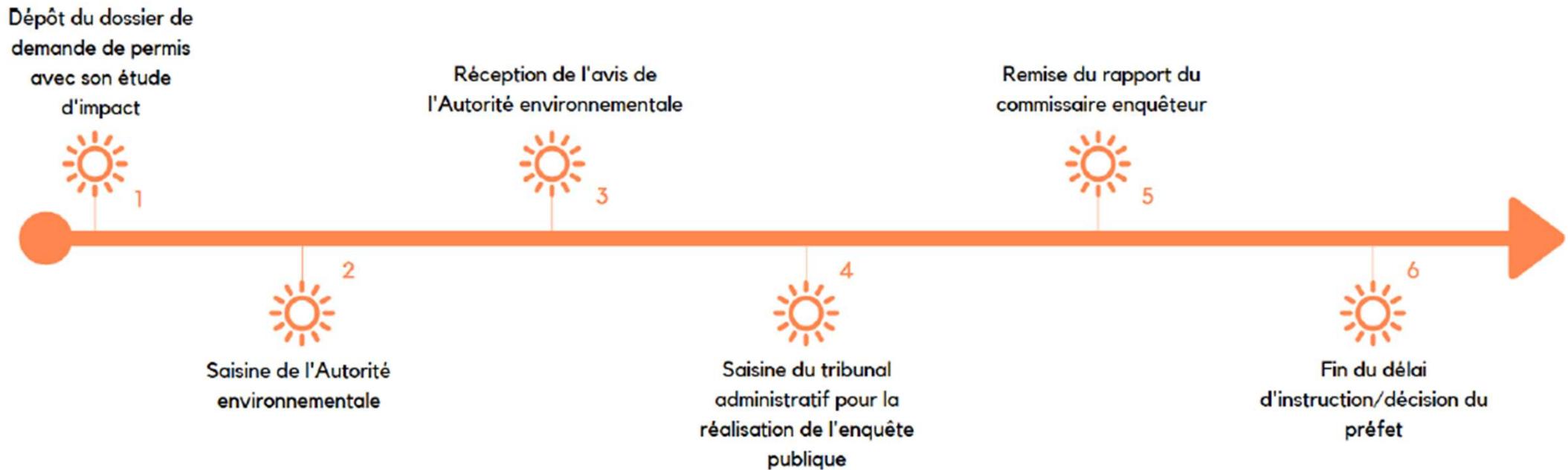
- ▶ PLU/PLUi
- ▶ Carte communale
- ▶ RNU
- ▶ Loi littoral/montagne





L'instruction de la demande de Permis de Construire

- De 9 à 12 mois en théorie mais pas de délai d'instruction opposable avant l'enquête publique
- Après la remise du rapport du Commissaire, le préfet a 2 mois pour délivrer l'arrêté
- Refus tacite



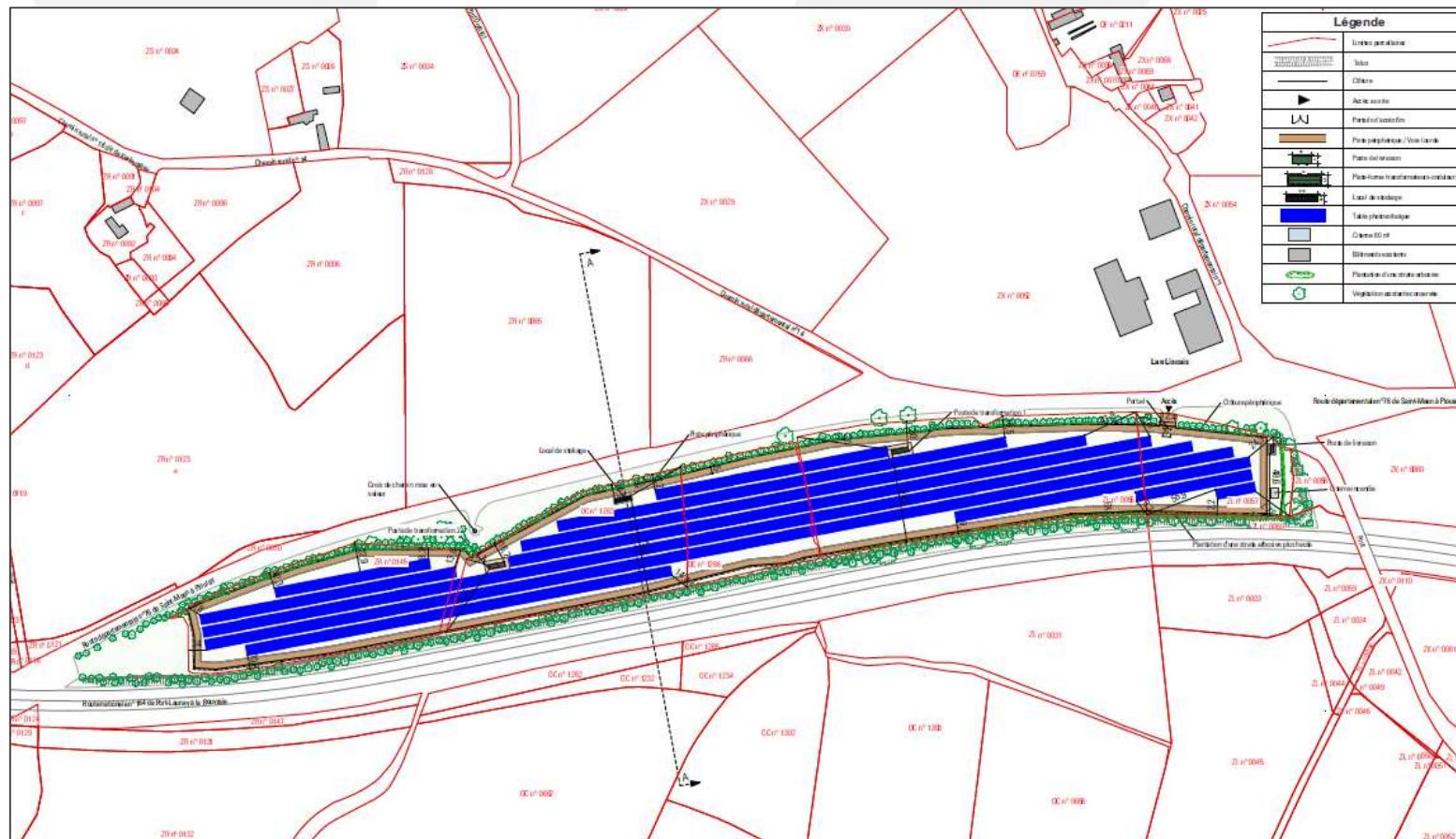
La situation du projet

- Ancienne plateforme de 7 ha de production d'enrobée (construction la RN 164)
- Propriété communale
- Aucune activité agricole
- Compatible avec la carte communale de la commune (ZnC) car « équipement d'intérêt collectif »
- Dérogation Loi Barnier (distance de recul de la RN164)



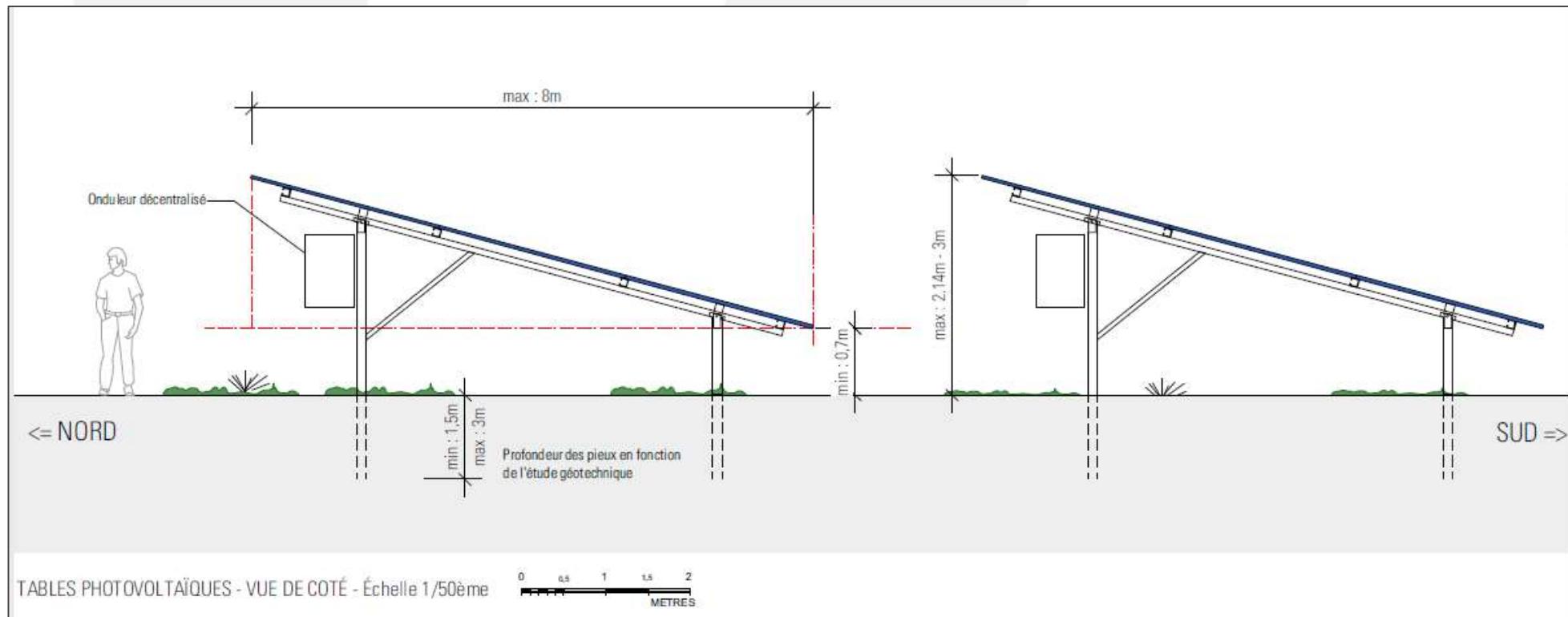
Implantation

- 5 MW
- 10 500 panneaux solaires
- Production équivalente à la consommation de 5 000 personnes (hors chauffage)
- 4 millions d'euros d'investissement prévisionnel



Coupe des structures

- 3 m hors tout max
- Garde au sol : 0,7 m min
- Ecartement des tables : 3 m



Photomontage



Historique du projet

- Octobre 2019 : lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt par la commune
- Décembre 2019 : Ib Vogt est lauréat de l'AMI
- Février 2020 : Signature de la promesse de bail et lancement des études techniques et réglementaires
- Février 2021 : Dépôt de la demande de PC
- Mai 2021 : Avis de la MRAe
- Juin 2021 : Avis d'enquête publique
- Du 13 juillet au 16 août 2021 : Enquête publique
- 17 septembre 2021 : Remise du rapport d'enquête
- 15 novembre 2021 : Arrêté de Permis de Construire



Vincent Graveleau

Directeur Commercial

Téléphone : +33 6 31 44 50 44

E-mail : vincent.graveleau@ibvogt.com